





<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU JEUDI 17 JANVIER 2019 N° 91 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents : 13</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 17</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Chadhouli ABDOU, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mouslim ABDOURAHAMAN, Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 15</p> <p>Contre : 1</p> <p>Abstention : 1</p>	<p>Procuration : NEANT</p>	
<p>Objet :</p> <p>Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) »</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 17 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 11 janvier 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 22/01/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu la délibération CCSud n°17/2017 du 7 octobre 2017</p> <p>Considérant la volonté des conseillers d'adhérer à l'AdCF et de bénéficier à ce titre de ses services d'assistance téléphonique, des supports pédagogiques, des messages d'alertes et de la veille juridique</p> <p>Le Président expose que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.</p> <p>L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : La représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), elle participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées et développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. Un important fond documentaire en grande partie numérique permet d'éclaircir des points de droits, confronter les pratiques et améliorer l'exercice des compétences intercommunales. Toutes les ressources documentaires seront consultables sur le site www.adcf.org</p> <p>Au sein de l'AdCF l'association des Interco d'outremer à laquelle la CCSud a adhéré par délibération 17/2017 du 7 octobre 2017 aborde plus précisément les spécificités ultramarines.</p> <p>Le montant de l'adhésion à l'AdCF s'élève à 0,105€ par habitant soit 3 244,29 € pour la CCSud</p> <p>Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE</p> <p>D'approuver l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France</p> <p>De réserver les crédits correspondant au montant de l'adhésion dans le prochain budget</p> <p>D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 18 Janvier 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	